

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juin 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	04/06/2019	13/06/2019	458	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – Opération « Les Ebeaux Est » à Anthy-sur-Léman
	04/06/2019	13/06/2019	459	BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Les jeunes ambassadeurs du projet de territoire «HABITER» - Demande de subvention auprès de l'Etat DDSC74
	11/06/2019	17/06/2019	460	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU DOMAINE DE CHIGNENS
	11/06/2019	17/06/2019	461	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES ET ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE
	18/06/2019	20/06/2019	462	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE BATIMENTS
25/06/2019		02/07/2019	463	COMPTE DE GESTION – Année 2018 - Budget annexe Zones d'activités
25/06/2019		02/07/2019	464	ELECTION PRESIDENT POUR VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget annexe Zones d'activités
25/06/2019		02/07/2019	465	COMPTE ADMINISTRATIF – Année 2018 – Budget annexe de Zones d'activités
25/06/2019		02/07/2019	466	BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Année 2019 – Budget annexe de Zones d'activités
25/06/2019		02/07/2019	467	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n 1
25/06/2019		02/07/2019	468	RAPPORT D'ACTIVITES 2018
25/06/2019		02/07/2019	469	REVISION STATUTAIRE N 2 - Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives
25/06/2019		02/07/2019	470	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE - Adhésion
25/06/2019		02/07/2019	471	TARIFICATION – Reprographie – Documents mis à disposition du Public
25/06/2019		02/07/2019	472	MANDATS SPECIAUX – Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2019
25/06/2019		02/07/2019	473	MOTION - Maintien ou fin du service public de l'Office National des Forêts (ONF)
25/06/2019		02/07/2019	474	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)
25/06/2019		02/07/2019	475	ALLINGES - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
25/06/2019		02/07/2019	476	MASSONGY - Acquisition d'un terrain suite à préemption
25/06/2019		02/07/2019	477	BIJ - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »
25/06/2019		02/07/2019	478	ANTENNE DE JUSTICE – Permanences écrivain public
25/06/2019		02/07/2019	479	ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Convention Thonon Agglomération / SNCF Mobilités - Mobilités de création
25/06/2019		02/07/2019	480	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Demande de rachat anticipé des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74
25/06/2019		02/07/2019	481	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Convention de servitudes pour le raccordement en énergie électrique
25/06/2019		02/07/2019	482	SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES - Convention SYANE

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
25/06/2019		02/07/2019	483	AUDIT ENERGETIQUE - Prestation SYANE
25/06/2019		02/07/2019	484	REGIE DE COLLECTE DE THONON-LES-BAINS - Acquisition d'un local d'exploitation
25/06/2019		02/07/2019	485	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Convention pour la mise en œuvre d'un groupement de commande de transfert et/ou de tri de déchets recyclables
25/06/2019		02/07/2019	486	EXPLOITATION DES DECHETTERIES - Avenants de prorogation des contrats en cours

N° 458

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – Opération « Les Ebeaux Est » à Anthy-sur-Léman

LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

Haute Savoie Habitat a obtenu un agrément de l'Etat pour réalisation de 30 logements locatifs sociaux dans l'opération « Les Ebeaux Est», située 42 route de Corzent à Anthy-sur-Léman.

Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 81000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	109 581 €	117 976 €	227 557 €	5%
<i>Etat</i>	60 000 €	0 €	60 000 €	1%
<i>Conseil Départemental</i>	40 581 €	45 976 €	86 557 €	2%
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	9 000 €	72 000 €	81 000 €	2%
Prêt	632 735 €	2 685 361 €	3 318 096 €	79%
<i>CDC foncier</i>	201 934 €	762 596 €	964 530 €	23%
<i>CDC logement</i>	430 802 €	1 722 765 €	2 153 566 €	51%
<i>Action logement</i>	0 €	200 000 €	200 000 €	5%
<i>Autres</i>	0 €	0 €	0 €	
Fonds propres	141 394 €	533 969 €	675 363 €	16%
Total	883 710 €	3 337 306 €	4 221 016 €	100%

VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 81 000€ à Haute Savoie Habitat pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux : 6 PLAi et 20 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 459

BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Les jeunes ambassadeurs du projet de territoire «HABITER» - Demande de subvention auprès de l'Etat DDCS74

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA**

Lors du bureau communautaire du 13 mars 2019, il avait été présenté le projet de territoire HABITER porté par le BIJ THONON AGGLOMERATION, où les jeunes étaient les ambassadeurs d'actions culturelles auprès des publics de l'agglomération. Afin de favoriser l'implication des jeunes les plus éloignés de la culture dans ce projet, le BIJ Thonon Agglomération organisera des ateliers philo et art sur la notion HABITER avec une intervenante. Les productions de ces ateliers serviront de support à la communication globale du projet HABITER diffusée sur l'ensemble de l'agglomération. Cette communication sera travaillée avec un artiste qui photographiera les jeunes dans différents espaces de l'agglomération.

VU l'appel à projet complémentaire politique de la ville 2019 lancé par la DDCS74 visant à promouvoir l'engagement des jeunes, la citoyenneté et le vivre ensemble.

CONSIDERANT que le Bureau Information Jeunesse porte un projet de territoire « HABITER » destiné à l'ensemble des habitants de Thonon Agglomération valorisant l'engagement des jeunes,
CONSIDERANT que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a lancé un appel à projet pour le co-financement d'actions et que l'action « jeunes ambassadeurs HABITER » s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par cet appel à projet,
CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Opération	€ TTC	Recettes		
		Partenaire	Taux	Montant (€ TTC)
Prestations extérieures et divers	17 100	Etat DDCS 74	29%	5 000
		Thonon Agglomération	71%	12 100
Total	17 100	Total	100%	17 100

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat – DDCS 74,
VALIDE le plan de financement proposé pour le projet « Habiter »,
DEMANDE à M. le président de solliciter tout organisme susceptible d'apporter une aide financière,
AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 460

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU DOMAINE DE CHIGNENS

**FINANCES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le 11^{ème} programme 2019-2024 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.

CONSIDERANT les caractéristiques du Domaine de Chignens,

CONSIDERANT la nature et la portée de la propriétaire BOAL D'HARCOURT d'une surface d'environ 80 Ha, regroupant 94 parcelles sur la commune d'Allinges et sur celle de Thonon les Bains,
 CONSIDERANT les différents enjeux du site ; Agricole, Environnemental, Economique, Patrimonial et Touristique,

CONSIDERANT notamment l'enjeu environnemental : 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont recensées sur le domaine, la ZNIEFF de type 1 « Vallon du Pamphiot », la ZNIEFF de type 1 « Coteau sec de Chantemerle » et la ZNIEFF de type 2 « zones humides du Bas chablais ». Cette dernière, au sein de la propriété est composée de **3 zones humides** inscrites à l'inventaire départemental de Haute-Savoie actualisé en 2016.

- Le marais de Chignens Nord-Est (74ASTERS0013) qui fait l'objet d'un plan de gestion depuis 2015, est situé dans une ancienne dépression traversée par de nombreux écoulements, outre l'intérêt faune-flore (tourbières-cladiaie), ce marais de 5.3 ha possède un rôle important de stockage et de restitution des eaux pluviales notamment par l'intermédiaire de ces nombreux écoulements,
- Le marais de Chignens Sud (74ASTERS0420) alimenté par des ruissellements diffus est en cours de fermeture. Les 5.9 ha de marais ont un rôle hydraulique majeur de stockage des eaux mais limité du fait du boisement de la zone humide, Ces deux marais situés dans le vallon du Pamphiot agissent comme des zones tampons et d'éponges en freinant et absorbant l'eau du bassin versant.
- La zone humide de Grange Allard (74ASTERS3982), n'a pas fait l'objet d'évaluation patrimoniale mais son positionnement directement connecté à la rive droite du Pamphiot en fait une zone d'expansion de crue. Cette zone humide fait partie de l'espace de bon fonctionnement du Pamphiot (EBF délimité 2018),

CONSIDERANT le classement du domaine en zones N, Nh, A et Ai du PLU de la commune d'Allinges,
 CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'Agence de l'eau RMC dans le cadre de son 11^{ème} programme, (aide pouvant aller jusqu'à 70% pour l'acquisition foncière pour la préservation de zones humides menacées),

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Opération	Dépenses		Recettes		
	€ HT	€ TTC	Partenaire	Taux	Montant (€ TTC)
Acquisition foncière	3 000 000	3 000 000	Agence de l'Eau RMC	70%	2 381 820
Frais de notaire	210 000	210 000	CD 74	ad	ad
Honoraires SAFER	160 500	192 600	Thonon Agglomération	30%	1 020 780
Total	3 370 500	3 402 600	Total	100%	3 402 600

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un tel domaine.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DEMANDE au Président de prendre en compte les objectifs de gestion dans les documents d'urbanisme et de s'engager à en maintenir leur inscription,

VALIDE le plan de financement proposé,

DEMANDE au président de solliciter tout organisme susceptible d'apporter une aide financière,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 461

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES ET ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services de procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer ces 2 agents et de renforcer de manière saisonnière le service de collecte des déchets de la manière suivante :

- Un agent du service collecte des déchets est en arrêt maladie depuis le 25 avril dernier et pour une durée indéterminée
- Un agent de la crèche est placé en disponibilité pour raisons familiales pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2019,
- Le service collecte des déchets qui avait fait une demande de renfort saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (cf. délibération du 16 avril 2019) a finalement besoin d'un renfort saisonnier également pour la période du 12 juin au 30 juin 2019.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter 3 agents non titulaires de catégorie C aux grades suivants :

- Un adjoint technique pour le remplacement d'un agent de collecte pendant toute la période de son arrêt de travail,
- Un agent social pour le remplacement d'une animatrice petite enfance placée en disponibilité pour raisons familiales pendant toute la période de sa disponibilité,
- Un adjoint technique pour un renfort saisonnier d'agent de collecte ripeur pour la période du 12 juin au 31 août 2019,

DECIDE que le traitement de ces agents sera calculé par référence aux grilles indiciaires des grades concernés et au maximum sur l'indice brut terminal de ces grilles.

Les candidats pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget 2019.

N° 462

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE BATIMENTS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
VU la déclaration de vacance de poste.

CONSIDERANT la nécessité d'étudier les aménagements de différents locaux de Thonon Agglomération en matière de plans, organisation, gestion de l'espace...

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :
- service bâtiments : nécessité de créer 1 emploi non permanent au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet pour la période du 01/07 au 02/08/2019 inclus.
- INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 463

COMPTE DE GESTION – Année 2018 - Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

Le Comptable public a établi pour le budget zones d'activités 2018 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- Le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives,
- Les titres définitifs et créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion ainsi dressé par le Comptable public accompagné du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, précise que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, pour le budget annexe de zones d'activités de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 464

ELECTION PRESIDENT POUR VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14.

CONSIDÉRANT la proposition de M. Jean NEURY, d'élire M. Jean DENAIS, Vice-président en charge des Finances, du contrôle de gestion et de la politique contractuelle, Président pour le vote du Compte Administratif 2018 du budget de zones d'activités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean DENAIS, Président de l'assemblée communautaire pour le vote du compte administratif 2018 du budget annexe de zones d'activités.

N° 465

COMPTE ADMINISTRATIF – Année 2018 – Budget annexe de Zones d'activités

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Jean NEURY ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de Zones d'activités et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes au compte de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET ANNEXE ZONES d'ACTIVITES

Section	STOCK INITIAL CORRIGE	STOCK FINAL 2018	MONTANT FINANCE	(=) résultat de clôture 2018(D)
Investissement	2 571 888,97	6 132 645,38	2 421 672,40	-3 710 972,98
Fonctionnement	0,00	0,00		0,00
Totaux	2 571 888,97	6 132 645,38	2 421 672,40	-3 710 972,98

PRECISE que le détail par zones est le suivant :

BUDGET ZONES

	STOCK INITIAL 2018	DELIB	STOCK INITIAL CORRIGE	Travaux 2018	Recettes 2018	STOCK FINAL 2018	Montant financé
	3 559 727,63	-987 838,66	2 571 888,97	3 559 727,63	110 662,00	6 132 645,38	2 421 672,40
							0
espace léman		64 420,44	64420,44	687 883,13		752 303,57	
bracots	1 189 205,52	186 832,28	1 376 037,80	2 048 878,38	61 312,00	3 363 604,18	
fattaz		3 756,62	3 756,62	87 430,96		91 187,58	
niollet	33 278,33		33 278,33	8 998,49		42 276,82	
cervens			0,00	50 916,49	49350	1 566,49	
planbois	1 624 089,66	-212 141,63	1 411 948,03	553 978,24		1 965 926,27	2 421 672,40
essert	713 154,12	-1 030 706,37	-317 552,25	0,00		-317 552,25	
gdes vignes			0,00	5 512,72		5 512,72	
gdes teppes			0,00	227820		227 820,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

STOCK FINAL	6 132 645,38
Financements réalisés	2 421 672,40
Soit un déficit d'investissement(E)	3 710 972,98

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2018	-
Recettes engagées non mandatées en 2018	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	3 710 972,98
-----------------------------------------	--------------

N° 466

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Année 2019 – Budget annexe de Zones d'activités

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019-320 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
Il est proposé un projet de budget supplémentaire « zones d'activités » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

1 167 709.25 Euros en fonctionnement et
3 710 972.98 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire « Budget zones d'activités » pour l'année 2019.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET ZONES

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	848 150,00		848 150,00
65	Autres charges de gestion courante	317 559,25		317 559,25
66	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		2 000,00
		1 167 709,25	0,00	1 167 709,25

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 167 702,25		1 167 702,25
75	Autres produits de gestion courante	7,00		7,00
		1 167 709,25	0,00	1 167 709,25

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 710 972,98		3 710 972,98
		3 710 972,98	0,00	3 710 972,98

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	3 710 972,98	0,00	3 710 972,98
		3 710 972,98	0,00	3 710 972,98

N° 467

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.000430 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget « Principal » 2019 en équilibre : 317 552.25 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et 317 552.25 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 budget « Principal » pour l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552.25 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
75	7551	Excédent des BA administratifs	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552.25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
27	27638	Créance Autres établissements publics	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552.25 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552 25 €

N° 468

RAPPORT D'ACTIVITES 2018

**AFFAIRES GENERALES - Service : Communication
Rapporteur : Jean NEURY**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre du rapport d'activités 2018,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N° 469

REVISION STATUTAIRE N°2 - Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de statuts proposé par le Président ci-annexé.

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de Thonon Agglomération entrèrent en vigueur dès la notification de l'arrêté préfectoral constatant les conditions de majorité requise pour la procédure de modification statutaire et approuvant lesdits statuts.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétences obligatoires complétées pour le 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :*
 - *Article 4-1-8 : Eau*
 - *Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales*
 - *Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)*
- *Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*
 - *Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*
- *Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :*
 - Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air*
 - Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores*
 - Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
 - *Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
- *Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :*
 - *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*
 - *Charte forestière du territoire*
 - *Développement d'un réseau bois énergie*
 - *Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)*
 - *Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :*
 - Animation et mise en place de la Cité des Métiers*
 - Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation*
- *Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-3-4 : Agriculture locale*
 - Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture*
 - Projet alimentaire territorial*

- *Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine*
Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022
- *Article 4-3-7 : Réserves foncières*
Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- *Article 4-3-10 : Gares*
Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire
- *Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020)*
 - Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)*
 - Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres*

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,
DECIDE de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération, les Conseils Municipaux devant se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération,
DEMANDE à M. le Préfet de Haute-Savoie, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'agglomération.

N° 470

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE - Adhésion

AFFAIRES GENERALES - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération d'adhérer à l'Association des communes forestières de la Haute-Savoie,
CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire dans sa séance du 28 mai 2019,
CONSIDERANT la mission de représentation et de promotion au niveau national assurée par cette association,
CONSIDERANT que l'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle qui s'élève à 198 euros pour 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à l'Association des communes forestières de la Haute-Savoie,
AUTORISE M. le Président(e) à engager les sommes correspondant aux frais de cotisation,
PRECISE de dire que les montants correspondants aux frais de cotisation 2019 sont inscrits au budget de l'exercice, budget annexe berges et rivières.

N° 471

TARIFICATION – Reprographie – Documents mis à disposition du Public

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé,

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

CONSIDERANT que les copies de documents délivrés font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies,

CONSIDERANT les appareils à dispositions des services et les formats qu'il est ainsi possible de reprographier et mettre à disposition des usagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de reprographie des documents délivrés par Thonon agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019 les tarifs « toutes taxes comprises » pour le budget principal, comme suit :

	Tarifs TTC
Copie A4 noir et blanc	0.15€
Copie A4 couleur	0.20€
Copie A 4 recto/verso	0.20 €
Copie A4 recto/verso couleur	0.30 €
Copie A3 noir et blanc	0.25€
Copie A3 couleur	0.30€
Copie A3 recto/verso noir et blanc	0.40 €
Copie A3 recto/verso couleur	0.50 €
Dossier clé USB	15€

DECIDE de prévoir la création d'une régie de recette pour percevoir les sommes.

N° 472

MANDATS SPECIAUX – Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2019

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

La communauté d'agglomération est adhérente de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF). Cette association qui fédère 1000 intercommunalités (dont 219 agglomérations & 18 métropoles) permet des échanges réguliers entre ses paires, notamment à l'occasion de sa convention annuelle qui se déroule sur 3 jours autour de débats et de tables rondes. La 30^{ème} édition se tiendra les 29, 30 et 31 octobre 2019 à Nice. Thonon Agglomération sera représentée à cette convention par :

- M. Jean NEURY, Président
- MM. Joseph DEAGE, Gil TOMAS et Christophe ARMINJON, Vice-Présidents
- M. Christian PERRIOT, Conseiller Communautaire.

VU les articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DEL2017-130 relative aux mandats spéciaux et à leur modalité de remboursement des frais de déplacement,

VU la délibération n°DEL2017-064 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ADCF,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 et 16 avril 2019.

CONFORMEMENT à la délibération afférant aux mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions pour les 5 participants au congrès à savoir 280 €TTC par personne (droit d'inscription communauté adhérente) avec une réduction de 10% à partir de la 4^{ème} inscription par organisme ainsi que les frais de déplacement et de séjour à savoir un total de 462,91 € pour le transport et un total de 1 578,75 € pour l'hôtel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la prise en charge par Thonon Agglomération des frais d'inscription, de déplacement et de séjour à la convention de l'ADCF à Nice pour les personnes suivantes :

- M. Jean NEURY, Président
- MM. Joseph DEAGE, Gil TOMAS et Christophe ARMINJON, Vice-Présidents
- M. Christian PERRIOT, Conseiller Communautaire,

PRÉCISÉ que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6532 du budget principal 2019.

N° 473

MOTION - Maintien ou fin du service public de l'Office National des Forêts (ONF)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

M. le Président informe le Conseil Communautaire des difficultés croissantes que connaît l'agglomération pour mener à bien ses tâches de gestion de la forêt en conséquence d'une politique nationale de fond réorganisant depuis de très nombreuses années l'ONF.

Cet établissement a en effet déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020

garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. A ce titre, les travaux en cours sur le PCAET, ou encore la Charte forestière en appui au PAEC nécessitent de pouvoir s'appuyer sur une expertise forte qu'a ce service public.

Aussi, M. le Président propose que Thonon Agglomération réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète officiellement de sa remise en cause. Il propose en conséquence qu'un soutien officiel soit apporté au personnel de cet établissement par le biais d'une motion demandant au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de maintenir la qualité de ce service public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts,

DEMANDE au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de personnel assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

N° 474

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin de promouvoir un aménagement durable du Chablais, portées par le SIAC au cours de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRENDRE acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),

INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

N° 475

ALLINGES - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2017, le Conseil Communautaire a acté de la nécessité de poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges prescrite le 21 décembre 2016.

M. le Président fait état de l'avancement de cette procédure et indique qu'elle peut désormais faire l'objet d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document devant être présent au sein d'un PLU en application des dispositions de l'article R 123-1 du Code de l'urbanisme.

Il indique à ce titre que selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M. le Président indique que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Une fois ces rappels effectués, M. le Président expose alors le projet de PADD pour le territoire de la commune d'Allinges :

- Axe 1 :
 - Affirmer le positionnement et le rôle d'Allinges à l'échelle de Thonon Agglomération
 - Renforcer les secteurs de centralités et la structuration polarisée de la commune
 - Conforter le cadre de vie du territoire
 - Le développement économique comme levier d'attractivité
 - Renforcer le niveau d'équipements et de services en cohérence avec le développement démographique.
- Axe 2 :
 - Préserver un patrimoine naturel et paysager porteur de l'identité du territoire
 - Renforcer et mettre en scène le patrimoine naturel et paysager de la commune
 - Apaiser les nuisances liées à la circulation et développer les mobilités alternatives à la voiture, en lien avec les communes voisines
 - Développer l'indépendance énergétique de la commune.

Le projet de PADD présenté lors de cette séance figure en annexe.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

François DEVILLE rappelle le contexte du dossier et la nécessité de respecter les périodes triennales en matière de production de logements aidés.

Cette révision a également permis de remettre à plat certains points et mettre en application dorénavant déjà les règles du futur SCOT et futur PLUi qui sera étendu prochainement. L'agenda 21 communal sera renforcé.

Le PADD est articulé autour de 2 axes :

- cadre de vie préservé à l'entrée de Thonon : le principe est d'assumer le fait d'être une ville à la campagne, savoir préparer l'avenir sur la réalité du territoire avec l'arrivée d'équipements structurants qui respectent l'environnement et l'agriculture. Cela passe par un renforcement des polarités (il n'y a pas de réel centre bourg) afin de conforter une réelle qualité de vie. Pour cela, le développement économique doit appuyer le développement résidentiel, et encourager un commerce de proximité.
- Une identité architecturale et paysagère forte, source d'attractivité : il s'agit de s'inscrire dans cet environnement privilégié qu'il soit historique ou naturel, et de valoriser l'ensemble des zones Natura 2000 présentes. Le principe est de travailler sur un parcours de vie au habitants (accession social, logement etc.) au sein d'un espace apaisé.

Jean-Pierre RAMBICUR salue le travail mené par la commune en raison de la complexité du dossier. Les objectifs de production sont à horizon 2030 alors même que les PLH sont 2026. En outre, l'article 55 de la loi SRU s'applique à horizon 2025, la commune devrait disposer de 25% de logements aidés. Le travail mené est dans le bon sens pour tendre vers le respect du taux de production de logements aidés.

François DEVILLE rappelle le retrait de 53 hectares dans le cadre de l'ancien PLU ; Les outils réglementaires et de planification doivent être calibrés pour mieux répondre aux besoins stratégiques du territoire.

Il souligne le travail mené sur les déplacements, les équipements qui doivent également s'associer à cette arrivée de logements.

Concernant le calendrier, le PLU peut être arrêté en début d'année 2020 conformément aux dates fixées dans le cadre du cahier des charges du cabinet en charge de la révision.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat, aussi,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Allinges en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° D089_2016 du Conseil Municipal d'Allinges en date du 21 décembre 2016,

VU la délibération n° D046_2017 du Conseil Municipal d'Allinges en date du 18 juillet 2017 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » de la procédure de révision du PLU,

VU la délibération n° DEL2017.333 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune d'Allinges.

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLU,
DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
PRECISE que la délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération durant un mois à l'antenne de Ballaison – Domaine de Thénieres 74140 BALLAISON, ainsi qu'à la Mairie d'Allinges.

N° 476

MASSONGY - Acquisition d'un terrain suite à préemption

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU la délibération n° DEL 2017.032 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017, instaurant un droit de préemption urbains sur toutes les zones U PLU et POS, et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°07417119B0013 portant sur les biens cadastrés C 2515 et C 2517 situés 4 Route de Thonon et Vers la Croix, classés en zone UA du POS de Massongy,
VU l'arrêté n° ARR-URB2019.003 de M. le Président en date du 28 Mai 2019, exerçant le droit de préemption sur les parcelles C 2515 et C 2517.

CONSIDERANT le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) nécessite un recalibrage du carrefour central de la commune de Massongy,
CONSIDERANT que les parcelles de la DIA sont comprise dans l'emprise nécessaire au recalibrage du carrefour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition des parcelles C 5215 et C 2517, situés 4 Route de Thonon et Vers la Croix à Massongy, pour un montant de 150 000 €,
AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant de procéder au paiement des frais liés à la procédure de saisie immobilière,
AUTORISE M. le Président à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de la vente,
PRECISE que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront payés par Thonon Agglomération,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N° 477

BIJ - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA**

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a décidé de consacrer une enveloppe de 9 500 € à l'opération « Bourse au Permis de conduire »,

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 18 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à participer à 3 après-midis de sensibilisation
- Participer à des actions avec le BIJ,

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse était de 475 euros, versés directement à l'auto-école,

CONSIDERANT que sur les 33 dossiers reçus, le jury, réuni le 17 juin 2019, a décidé d'attribuer cette bourse aux 20 meilleurs dossiers,

CONSIDERANT que les lauréats 2019 sont :

Community Manager :

Antonin PERRET	Chens sur Léman	475 €
Calvin DONCHE	Massongy	475 €
Justine NEURAZ	Allinges	475 €
Lilou MENARD	Sciez	475 €
Lou-Ann MASSOT	Massongy	475 €
Louis SOUSA	Allinges	475 €
Lucas VENNERS	Loisin	475 €
Sirine LAMZOURI	Thonon	475 €
Sonia SAIDANI	Allinges	475 €
William CHEVILLET	Thonon	475 €

Ambassadeurs de la sécurité routière :

Basile THEVENOT	Loisin	475 €
Clémence CARLIN	Thonon	475 €
Melissa REBEAU	Thonon QPV	475 €
Nans GARRIONE	Thonon	475 €
Raphaël SAUTEUR	Thonon	475 €

THONON agglomération

Lina BOUGUERGOUR	Thonon	475 €
Elina HOARAU	Thonon	475 €
Luca CAULIER	Thonon	475 €
Nahyss BOUANINBA	Allinges	475 €
Samiha BOZLAGAN	Thonon	475 €

Gilles NEURAZ et Laëtitia VENNEN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions,
AUTORISE Le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, selon les décisions du jury et dans la limite des montants précisés ci-dessus.

N° 478

ANTENNE DE JUSTICE – Permanences écrivain public

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Charles RIERA

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la mission des juristes de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais consiste principalement à donner de l'information, et au regard de l'importante fréquentation de la structure, il apparaît nécessaire d'apporter le soutien d'un Ecrivain Public afin de répondre aux besoins des administrés quant à la rédaction de leur correspondance et l'utilisation de termes juridiques appropriés,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de son service Politique de la Ville, Thonon Agglomération souhaite coordonner l'organisation de permanences d'écrivain public à l'Antenne de Justice afin de favoriser les démarches administratives des usagers liées à l'accès au droit et aux moyens d'exécuter leurs obligations,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération souhaite se réserver la possibilité d'étendre des permanences d'écrivain public à d'autres communes de son territoire dans le cadre de ses activités d'accompagnement social.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,
AUTORISE M. le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 479

ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Convention Thonon Agglomération / SNCF Mobilités - Mobilités de création

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2018-124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,
VU les termes du projet de convention à intervenir entre la SNCF Mobilités et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt économique de favoriser l'utilisation de l'offre de services de SNCF Mobilités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la création d'un abonnement scolaire réglementé entre SNCF Mobilités et Thonon agglomération, ci annexée,
PREND acte de l'inscription des crédits nécessaires pour l'exécution de la convention (611 en dépenses),
AUTORISE M. le Président à signer la convention.

N° 480

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Demande de rachat anticipé des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la convention pour portage foncier en date du 25 janvier 2016 entre la communauté de communes du Bas Chablais et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
VU la délibération n°B2017.352 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017 visant à l'acquisition en direct, auprès de la Commune d'Excenevex, de la parcelle B 131 située lieu-dit Affouages de Filly, d'une surface de 3 671 m² sise sur la ZAE de la Fattaz, pour un montant de 44 052 euros,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPF,
VU les acquisitions réalisées par l'EPF fixant la valeur des biens à la somme totale de 148.744,89 euros (frais d'acte inclus),

VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 148.744,89 euros,
VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,
VU la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 739,98 euros,
VU l'avis de France Domaine.

Pour le compte de Thonon Agglomération, l'EPF porte depuis le 13 septembre 2016, des terrains situés au lieudit « Affouages de Filly Sud » sur le territoire de la commune d'Excenevex.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation de l'extension de la ZAE de la Fattaz est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

La convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques », en date du 25 janvier 2016 entre Thonon Agglomération et l'EPF 74, fixe les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Affouages de Filly Sud	B	130	3365		X
Affouages de Filly Sud	B	131	3671		X
Affouages de Filly Sud	B	132	3683		X
Affouages de Filly Sud	B	133	2369		X
Affouages de Filly Sud	B	134	2317		X
Terrain nu					

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par anticipation les biens ci-avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAE de la Fattaz et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de zones,
ACCEPTTE qu'un acte notarié soit établi et stipule un prix de cession s'élevant à 148.744,89 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France Domaine. Le prix se décompose comme suit :

- Prix d'achat par EPF 74 : 144 808,00 euros HT
- Frais d'acquisition : 3.699,89 euros HT
- Publication et droits de mutation: 237,00 euros non soumis à TVA

* TVA au taux en vigueur : sur marge soit la somme de : 739,98 euros

ACCEPTTE de rembourser la somme de **148.744,89 euros H.T.*** correspondant au solde de la vente (**Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*),

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

CHARGE l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, Notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Convention de servitudes pour le raccordement en énergie électrique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL2017.134 du 28 mars 2017 relative aux principes juridiques et financiers présidant à la réalisation de la Pépinière d'Entreprises du Léman sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains,
VU la délibération n°CC000334 du 29 janvier 2019 approuvant la proposition d'Enedis pour le raccordement électrique des cinq ateliers de la Pépinière d'entreprises du Léman.

Dans le cadre de la viabilisation de la Pépinière d'entreprises du Léman sur la commune de Perrignier, il convient de réaliser les travaux de raccordement en énergie électrique du bâtiment Atelier de la Pépinière d'entreprises comprenant 5 cellules.

ENEDIS sollicite ainsi Thonon Agglomération au regard la convention de servitudes ci-annexée :

Parcelle	Lieux-dits	Objet	Largeur totale de la canalisation	Longueur totale de la canalisation	Indemnité
AF 420	Chemin de la Ballastière	Canalisation et borne	1 m	12 m	24 €

ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros à Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention de servitude avec ENEDIS,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'alimentation en électricité des 5 ateliers de la Pépinière d'entreprises du Léman sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente.
ACTE du versement de l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 24 € au profit de Thonon Agglomération.

N° 482

SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES - Convention SYANE

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Alain COONE

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique »
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° Del2018.044 en date du 27 mars 2018 portant sur l'intérêt communautaire et plus précisément sur la définition pour la compétence optionnelle « construction, aménagement,

entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
VU la proposition de convention proposée par le SYANE.

CONSIDERANT le travail en cours pour établir le PCAET de l'agglomération

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à un suivi des consommations énergétiques des bâtiments communautaires suivants, en vue d'améliorer leur efficacité énergétique, notamment en termes de gestions :

- Le château de Thénières
- Les 3 gymnases d'intérêt communautaire
- L'EPHAD de Veigy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet de convention proposé par le SYANE,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2019,
AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

N° 483

AUDIT ENERGETIQUE - Prestation SYANE

**PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Alain COONE**

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique »

CONSIDERANT les travaux en cours sur le PCAET de l'agglomération

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires pour respecter la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la proposition d'audit énergétique proposée par le SYANE, pour les bâtiments suivants :

- Château de Thénières
- Gymnases de Douvaine et Margencel
- EPHAD de Veigy-Foncenex,

pour un montant de 11 650 € TTC, avec une participation de Thonon Agglomération de 4 854€, le solde étant pris en charge par le SYANE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'audit proposé par le SYANE,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2019,
AUTORISE M. le Président à signer les documents liés à cette opération.

N° 484

REGIE DE COLLECTE DE THONON-LES-BAINS - Acquisition d'un local d'exploitation

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2019,
VU le mandat de recherche signé le 18 juin 2019 entre la société C.G. GRARD Conseils et Thonon Agglomération fixant le montant de la rémunération du mandataire à 25 000 €HT soit 30 000 €TTC pour la réalisation de cette transaction.

M. le Président indique l'opportunité d'acquérir un local industriel dans la ZAE de Vongy, situé au 22 avenue des Genévriers – 74200 Thonon-les-Bains. Ce local est situé sur la parcelle suivante :

Parcelles	Contenance	Prix
AD n° 243	1498 m ²	595 000 € (pas de TVA)

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ l'acquisition du local industriel situé sur la parcelle section AD n°243 d'une contenance totale de 1498 m², auprès de la société FP IMMO, représentée par M. Gérard FAVRAT, au prix de 595 000 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Ordures Ménagères,
- CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 485

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Convention pour la mise en œuvre d'un groupement de commande de transfert et/ou de tri de déchets recyclables

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour désigner un AMO devant accompagner la mise en œuvre de transfert et/ou tri de déchets recyclables en conséquence de l'extension des consignes de tri applicable en 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022 à l'échelle de la Haute Savoie,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de gestion du groupement de commandes jointe.

N° 486

EXPLOITATION DES DECHETTERIES - Avenants de prorogation des contrats en cours

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

CONSIDERANT les notifications des contrats d'exploitation de déchetteries en dates du :

- 1.10.2016 pour le marché AOO-2016-14(DCT) – Exploitation des trois déchetteries intercommunales du Bas-Chablais,
- 22.07.2015 pour le marché 2015-4-OM Evacuation des déchets ménagers de la déchetterie intercommunale et leur traitement vers des centres de traitement, valorisation ou stockage pour la communauté de communes des Collines du Léman,
- 10.07.2017 pour le marché AOO-2017-04 5 (DEC) Tassement des bennes des déchetteries de Bons en Chablais, Douvaine et Sciez,
- 01.01.2018 pour le marché MAPA 2017-37 (DEC) Exploitation de la déchetterie d'Allinges : location, enlèvement, transport et traitement des déchets de bois,

CONSIDERANT la nécessité de proroger les contrats afin d'assurer la continuité de service jusqu'à la signature des nouveaux contrats,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 11 juin 2019 pour le marché AOO 2019-23 (DEC) exploitation des quatre déchetteries intercommunales de Thonon Agglomération sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, Eco Savoie Mont Blanc - Ed. 74, et la plateforme de dématérialisation <https://mp74.aws-achat.info>,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2019 à la prorogation des contrats en cours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à proroger les contrats en cours par voie d'avenants,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.